

N° de licence : _____



BULLETIN D'INSCRIPTION BSC St Germain-Nuelles 2026

NOM : PRÉNOM :

Si les informations sont identiques à l'année dernière – ne pas remplir ce qui suit, merci.

N° :	ADRESSE :
CODE POSTAL :	LOCALITÉ :
E-MAIL :	@.....
Date de Naissance : le...../...../..... Téléphone :	

Catégorie Vélo Rando <input type="checkbox"/> Vélo Sport <input type="checkbox"/>	Part fédérale FFV 1	Assurance Petit Braquet 2	Assurance Grand Braquet 3	Part Club 4	Total 1+2+4	Total 1+3+4	TOTAL
Adultes	30,50€	26,50€	76,50€	20,00€	77,00€	127,00€	
Second Adulte famille	15,00€	26,50€	76,50€	20,00€	61,50€	111,50€	
Jeune de 18 à 25 ans	14,00€	26,50€	76,50€	20,00€	60,50€	110,50€	
TOTAL / Chèque à l'ordre du BSC St Germain-Nuelles <input type="checkbox"/> Virement, voir RIB ci-dessous. <input type="checkbox"/>							

Dossier à transmettre par courrier à l'adresse suivante ou par mail à

CLUB VTT St GERMAIN-NUELLES
La mairie - Le Bourg
69210 St Germain-Nuelles

club@bscstgermain.fr

L'adhérent (et/ou son représentant légal) reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que le formulaire garantie Assurance Allianz et en accepte tous les articles.

QUESTIONNAIRE DE SANTE :

J'ai bien pris note de ces questions et comprends que certaines situations ou symptômes peuvent entraîner un risque pour ma santé et/ou pour mes performances.
J'atteste sur l'honneur avoir déjà pris, ou prendre les dispositions nécessaires selon les recommandations données en cas de réponse positive à l'une des questions des différents questionnaires.

Signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Pour autorisation et accord : Signature du représentant légal, précédée de la mention Manuscrite "lu et approuvé"

Fait à , le/...../.....

BSC St Germain - REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

ARTICLE 1

Le présent règlement ainsi que les garanties offertes par la licence assurance **FFV** sont mis à disposition des licenciés auprès des membres du bureau. Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le bureau du **BSC St Germain Nuelles**.

ARTICLE 2

Le règlement et le descriptif de l'assurance **FFV** sont remis au licencié et/ou son représentant au moment de l'inscription au **BSC St Germain Nuelles**.

Le licencié ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'assurance **FFV** et dudit règlement.

La signature de la licence **FFV** au **BSC St Germain Nuelles** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le licencié majeur et /ou son représentant légal s'il est mineur.

L'adhésion d'un membre mineur d'âge au club et à ses activités est soumise à l'accord écrit parental.

ARTICLE 3

Le présent règlement adopté en réunion de bureau ne peut être modifié que par lui.

Son interprétation relève du seul pouvoir du bureau à la majorité absolue de celui-ci.

HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES AU BSC St Germain

ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles doivent être ôtés avant les activités afin d'éviter les blessures. Le **BSC St Germain Nuelles** n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci pendant les activités du club.

ARTICLE 5

L'usage de **stimulants et produits dopants est interdit** (cf. la liste des produits interdits publiés par le ministère de la jeunesse et des sports). Tout licencié se dopant sera radié du BSC St Germain sans préavis.

ARTICLE 6

Pour participer aux différentes sorties organisées par le club, le licencié devra être en possession d'un minimum de ravitaillement, à savoir une gourde (pleine ...) ainsi que des barres de céréales.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE DES LICENCIES

ARTICLE 7

Un membre est personnellement responsable de ses agissements et dommages éventuels causés aux biens et aux personnes (assurance Familliale).

ARTICLE 8

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages matériels causés aux vélos ou subis par les vélos, ni des dommages physiques et matériels encourus par les membres lors d'entraînements, randonnées, déplacements ou rencontres.

ARTICLE 9

Le club possède 2 remorques pour le transport de VTT ainsi que 2 portes vélo. Ceux-ci peuvent être mis gracieusement à disposition des adhérents. Ces derniers devront s'assurer que leur assurance automobile couvre bien l'usage de ce matériel.

Pour toute sortie organisée par le club, l'adhérent acceptant de faire transporter son vélo, par un autre membre du club ayant pris sa voiture, ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le chauffeur de la voiture et le club en cas de dégât sur le vélo. Il est important de noter que la majorité des assurances de voiture ne couvre pas les préjudices du matériel transporté sur une remorque.

ARTICLE 10

Le club n'ayant pas d'entraîneur diplômé, l'encadrement des sorties est donc organisé par des bénévoles non diplômés (tous les adhérents du club). Les membres majeurs, et/ou leur représentant légal s'il est mineur, prennent acte de ce fait et ne pourront pas tenir pour responsable la personne assurant l'encadrement ainsi que le club en cas de dommages matériel et/ou physique subis.

OBLIGATIONS DU LICENCIE

ARTICLE 11

Le prix de la licence assurance fixé par **la FFV** est dû par tous les licenciés et réglé au moment de son inscription au **BSC St Germain Nuelles**. C'est une **FORMALITE OBLIGATOIRE** pour pratiquer l'activité au sein Club.
La souscription à l'assurance de base proposée par la **FFV** est **OBLIGATOIRE**.

ARTICLE 12

La cotisation Association votée lors de l'assemblée générale donne droit de participer pleinement aux activités du **BSC St Germain Nuelles**. Le paiement de la licence et de la cotisation se feront au moment de l'inscription avec remise d'un chèque au nom du **BSC St Germain Nuelles**.

ARTICLE 13

Tout licencié doit obligatoirement fournir au **BSC St Germain Nuelles** un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT de moins de 1 an. Ce certificat doit être remis au club impérativement au plus tard le jour du début de l'activité sportive. Si passé un délai de quinze jours aucun certificat n'est remis au Club, le licencié ou son représentant devra expliquer au bureau du **BSC St Germain Nuelles** son intention de continuer ou non la pratique de l'activité. Aucun remboursement de cotisations versées ou de licence assurance ne pourra être demandé au **BSC St Germain Nuelles** par le licencié ou son représentant légal.

ARTICLE 14

L'âge minimum des adhérents pour pratiquer les activités **en dehors de l'école VTT** est de 16 ans. De plus l'adhésion sera soumise à la vérification d'un niveau minimum lors de la première sortie.

ARTICLE 15

Le port de la tenue du club est vivement recommandé lors des différentes sorties.

ARTICLE 16

Le port du casque, des gants et de lunettes sont obligatoires pour toutes les activités VTT.

ARTICLE 17

Avant toute sortie organisée par le club, le licencié devra s'assurer du bon état de son vélo et en particulier :

- Les freins,
- La chaîne et les dérailleurs,
- Les suspensions.

De plus lors des différentes sorties, le licencié devra être en possession du matériel nécessaire pour effectuer les réparations courantes sur le vélo. Au minimum une chambre à air de rechange, une pompe, un dérive chaîne et une attache rapide.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT DU LICENCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

ARTICLE 18

Le licencié est tenu de respecter les décisions prises par les Dirigeants, le Président, les membres du bureau, les Éducateurs et Entraîneurs. Des explications peuvent être fournies au demandeur par le biais de l'Assemblée Générale, des réunions de Bureau ou directement auprès des animateurs.

ARTICLE 19

L'adhésion d'un membre entraîne pour celui-ci le respect des règles prévues lors d'entraînements et de rencontres/compétitions et plus particulièrement le **respect du code de la route, du code rural et forestier**.

ARTICLE 20

Le licencié aura durant les manifestations le souci de préserver l'image de son club et du VTT en respectant le "Code Moral" **BSC St Germain Nuelles**. A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages etc.) et doit accepter les décisions des intervenants (dirigeants, moniteurs et structures fédérales).

ARTICLE 21

Le licencié aura le plus grand soin envers les installations mises à sa disposition par le club, les collectivités locales et au moment des manifestations par l'entité accueillante.

ORGANISATION DES SORTIES PAR LE CLUB

ARTICLE 22

Les sorties se déroulent en semaine le mercredi ou jeudi et le week-end le samedi matin et/ou le dimanche matin.

Le club garantit une moyenne de 2 sorties par mois sur l'ensemble de la saison hors vacances scolaires.

En dernier recours les sorties seront assujetties aux conditions « météo ». En cas de pluie, de neige ou de température négative, les sorties peuvent être annulées.

Le lieu de rassemblement se situe sur le parking en contre bas de l'église de St Germain.

ARTICLE 23

Pour pouvoir participer aux différentes sorties, il est nécessaire de s'inscrire sur le site internet dans la page calendrier. Cette inscription peut être réalisée jusqu'à la veille de la sortie. Elle a pour but une meilleure planification des parcours.

ARTICLE 24

Certaines sorties nécessiteront le transport des Vététistes (pour permettre la découverte d'autres traces). Suivant le déplacement, une participation pourra être demandée aux licenciés qui se feront transporter.

ARTICLE 25

Le club met à disposition des différents adhérents sa connaissance des chemins VTT de la région en proposant des sorties découvertes + mise à disposition de parcours sur carte IGN et GPS.

UTILISATION DU LOCAL & PRÉT DE MATERIEL

ARTICLE 26

L'utilisation du local mis à disposition gracieusement par la mairie est limité au stockage du matériel du club ainsi qu'à la réalisation de l'entretien des VTT.

ARTICLE 27

Le BSCSGN met à disposition de tous les adhérents l'outillage nécessaire ainsi que le guide d'entretien pour réaliser les opérations courantes du VTT. Le matériel doit être utilisé EXCLUSIVEMENT dans le local.

Pour les sorties organisées par le club en dehors de la commune, l'outillage pourra être transporté sur le lieu de la sortie.

Le BSCSGN met en prêt pour l'ensemble des adhérents le matériel suivant :

- Remorque 6 vélos
- 2 Porte vélo (3 Vélos)
- Charrette VTT + porte bagage
- 2 lampes d'éclairage polyvalent VTT/Frontale (fort éclairage et autonomie)

Le BSCSGN ne sera pas tenu responsable du mauvais usage du matériel ni du matériel transporté.

L'adhérent couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

En cas de casse, de perte ou de vol, l'adhérent s'engage à prévenir sans délai le club du BSCSGN club@bscstgermain.fr et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'adhérent s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

La demande d'ouverture/ fermeture du local et de prêt doit être réalisée auprès des membres du bureau.

RANDONNÉE « ENTRE VIGNES ET PIERRES DOREES »

ARTICLE 28

Le club organise une randonnée VTT annuelle le 1^{er} dimanche du mois d'avril. Cette randonnée a pour but de faire connaître le club, notre région, et participer au financement de nos activités. **De ce fait, tous les adhérents devront participer à l'organisation de cette randonnée.** Les besoins d'aide étant très variés, chaque adhérent participera suivant ses compétences, sa disponibilité, etc....

Exemple de participation : recherche de sponsor, démarche administrative, définition des parcours, démarche de demande d'autorisation, préparation balisage, repas, balisage, parking, etc....

SITE INTERNET ET COMMUNICATION

ARTICLE 29

Le club dispose d'un site internet comme outil de communication <https://bscstgermain.fr/le-club/>. Le site est mis régulièrement à jour pour les sorties, alors n'hésitez pas à le consulter. Tout adhérent peut faire une proposition de sortie, dans ce cas il est nécessaire de réaliser un mail aux adhérents adherents@bscstgermain.fr.

ARTICLE 30

Le club dispose de différentes adresses mail :

- adherent@bscstgermain.fr, mail correspondant à la liste de diffusion de l'ensemble des adhérents du club. Vous devez donc utiliser ce mail lorsque vous voulez envoyer un message à l'ensemble des adhérents du club (ex : proposition d'organisation d'une sortie). Nota, tout nouvel adhérent devra s'inscrire à cette liste de diffusion. La procédure lui sera communiquée après adhésion.
- club@bscstgermain.fr correspondant à la liste de diffusion de l'ensemble du bureau. A utiliser pour toute demande relative au club

ARTICLE 31

La liste de diffusion des adhérents ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres motifs que ceux liés directement à l'activité du Club. Toutes dérives constatées (prosélytisme, incitation, propos calomnieux,) par le bureau des dirigeants feront l'objet d'une interdiction d'usage de la messagerie de la part de l'initiateur du message voir à une exclusion du Club.

RESPECT ET COMPORTEMENT

ARTICLE 33

Tout licencié ne respectant pas ce règlement intérieur ou ayant une attitude agressive, ne correspondant pas au code moral enseigné sera passible d'exclusion sur décision du comité directeur du BSC St Germain.

Le Président du BSC St Germain.



Retrouver le guide complet à destination des licencies sur le site
<https://ffvelo.fr/activites-federales/les-assurances/>

Pour les assurances complémentaires s'adresser au club

Santé :

Le certificat médical n'est obligatoire.

Il suffit de remplir le questionnaire santé. En cas de doute, consultez votre médecin traitant.

RIB du club :

Si paiement par RIB, merci de renseigner votre nom suivi d'inscription.

Par exemple :

" Dives inscription " si inscription pour une personne

" Dives A et C inscription " pour une inscription famille



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

CCM L ARBRESLE

TEL 08-20-34-42-11

5 PLACE PIERRE MARIE DURAND

69210 L ARBRESLE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc....)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	07244	00061461040	54	CCM L ARBRESLE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)							BIC (Bank Identification Code)	
FR76	1027	8072	4400	0614	6104	054		CMCIFR2A
TITULAIRE DU COMPTE ➤ BSC ST GERMAIN								
ACCOUNT OWNER MAIRIE LE BOURG 69210 ST GERMAIN SUR L ARBRESLE								

Notice d'information relative aux assurances incluses dans votre licence FFVELO Saison 2026

(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances) Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo (contrat d'assurances AREAS n°001051968T) et de la convention d'Assistance (Europ Assistance n°58 225 249) souscrits par votre Fédération. Ce document vous est remis afin :

- De vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- D'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site de la Fédération www.ffvelo.fr

En choisissant son option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€	
Décès ACV/AVC : En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours	Non acquise	1 500€ 3 000€	2 500€ 7 500€	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont : Prothèse dentaire : • par dent (maxi 4) • bris de prothèse Lunettes : • par verre • par monture Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	Non acquise	3 000€	3 000€ 250€ 500€ 120€ 200€ 500€	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€	
Assistance dont : • Rapatriement (lieu de résidence situé en France) • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance • Frais de recherches, de secours et d'évacuation TOUJOURS APPELER EUROP ASSISTANCE AU 01.41.85.95.26 avant toute décision de rapatriement ou engagement de dépenses	Non acquise	Frais réels 152 500€ 15 000€	Frais réels 152 500€ 15 000€	
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8% par an max 70%) • Casque • Equipements vestimentaires • GPS • Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	Montants maximum 80€ Non acquise Non acquise Non acquise	Montants maximum 80€ 160€ 300€ 1 500€	Franchises Néant 30€ 30€ 100€

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - De tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - De tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, et de leur décontamination ;
 - De l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - D'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - D'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - De la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - D'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - De maladie ;
 - D'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmée.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

Les garanties optionnelles proposées

Uniquement si le licencié a adhéré à l'option proposée (en ligne via son espace licencié).

1. Les Indemnités Journalières

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

Adhésion : connectez-vous à votre espace licencié.

2. Complément de garantie Invalidité permanente et Décès

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000€	50 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	50 000€ ⁽¹⁾	100 000€ ⁽¹⁾
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC

⁽¹⁾ En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Adhésion : connectez-vous à votre espace licencié.

Vos contacts



Faites votre déclaration d'accident dans les 5 jours à l'aide du formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne dans votre espace licencié.

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription, contactez aiac courtage :

N° VERT : 0 800 886 486

E-mail : assurance-ffvelo@aiac.fr



12 Rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01 56 20 88 82
E-mail : l.blondeau@ffvelo.fr
www.ffvelo.fr



Convention n°58 225 249

Ligne dédiée 24/7
Depuis la France : 01 41 85 95 26
Depuis l'étranger : (+33) 1 41 85 95 26



Déclaration du licencié 2026

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) : _____
né(e) le : ____ / ____ / _____

Pour le mineur représentant légal de _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) : _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Areas et Europ Assistance pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité, Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération ;
- Avoir choisi la formule : MB PB GB
- et les options suivantes :
- Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrons vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance.

Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AIAC Courtage et les assureurs, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@aiac.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75009 PARIS. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.



QUESTIONNAIRE SANTÉ



À compter de la saison 2024 - Ce questionnaire est strictement personnel

La pratique régulière du cyclotourisme est bonne pour la santé. Cependant, Chacun doit adapter sa pratique en fonction de ses pathologies et de ses aptitudes et limitation personnelles.

Ce questionnaire se substitue à l'obligation d'un certificat et a des objectifs d'éducation et de prévention. En cas de doute, l'avis de votre médecin traitant ou médecin spécialiste est indispensable.

En cochant les différentes cases de ce module, vous vous engagez à avoir bien lu, bien compris et pris les dispositions nécessaires au regard des recommandations données.

SI RÉPONSE POSITIVE
À UNE DES QUESTIONS
SUIVANTES,
IL EST INDISPENSABLE DE
CONSULTER UN MÉDECIN
AVANT REPRISE DE L'ENTRAÎ-
NEMENT OU CYCLOSPORTIVE.

1 LES SYMPTÔMES - AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

- Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine à l'effort ?
- Avez-vous ressenti des palpitations ? Les palpitations sont une perception inhabituelle des battements cardiaques irréguliers et/ou rapides de durée brève ou plus ou moins prolongée.
- Avez-vous déjà ressenti un malaise durant un effort ?
- Avez-vous déjà eu une perte de connaissance brutale - au repos ou à l'effort?
- Avez-vous déjà ressenti un essoufflement inhabituel à l'effort ?



SI RÉPONSE POSITIVE À UNE
DES QUESTIONS SUIVANTES,
IL EST NÉCESSAIRE D'AVOIR
PRIS AVIS AUPRÈS D'UN
MÉDECIN SUR UNE CONTRE-
INDICATION OU SUR UN BILAN
PRÉALABLE À LA PRATIQUE
INTENSIVE.

2 LES FACTEURS DE RISQUES CARDIOLOGIQUES

- Avez-vous repris une activité physique intensive sans réaliser un bilan médical après 45 ans (femme) ou 35 ans (homme) pour évaluer votre risque cardiovasculaire ?
- Avez-vous au moins deux de ces facteurs de risque cardiovasculaire ? (> 50ans, tabagisme, diabète, cholestérol, hypertension artérielle)
- Êtes-vous suivi pour une pathologie chronique ? Toute pathologie peut présenter un risque soit par nature, soit par les effets secondaires de ses traitements.
- Poursuivez-vous la pratique de cyclosportive et/ou l'activité physique intensive après 60 ans ?
- Un membre de votre famille (parents, frère, sœur, enfants) est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?
- Un membre de votre famille (parents, frère, sœur, enfants) a-t-il présenté une maladie cardiaque avant 35 ans ?
- Vous n'avez jamais réalisé d'électrocardiogramme (ECG) ? Nous recommandons de réaliser au moins un ECG dans la vie.



SI RÉPONSE POSITIVE À UNE
DES QUESTIONS SUIVANTES, IL
EST RECOMMANDÉ DE PRENDRE
CONSEIL AUPRÈS D'UN MÉDE-
CIN SUR UNE CONTRE-
INDICATION
TEMPORAIRE ÉVENTUELLE

3 LES PROBLÉMATIQUES LIÉES AU SPORT - AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

- Avez-vous expérimenté une baisse inexpliquée de performance ?
- Avez-vous arrêté le sport plus de 30 jours pour raisons de santé ?
- Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?
- Avez-vous été anorexique? Ou pensez-vous ou vous a-t-on déjà dit que vous aviez des problèmes avec la nourriture ?
- Pour les féminines : vos règles ont-elles disparu depuis plus de trois mois ?
- Avez-vous eu un traumatisme crânien ?
- Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?



4 RECOMMANDATIONS POUR UNE BONNE PRATIQUE DU VÉLO (document disponible sur l'Intranet dans la Gestion documentaire).

- LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES ET LA PRATIQUE CYCLISTE
- CONSEILS NUTRITION
- PRÉVENTION ANTIDOPAGE



LES 10 RÈGLES D'OR POUR BIEN PRATIQUER LE VÉLO



1 JE SIGNALE À MON MÉDECIN TOUTE DOULEUR DANS LA POITRINE OU ESSOUFFLEMENT ANORMAL SURVENANT À L'EFFORT*.

2 JE SIGNALE À MON MÉDECIN TOUTE PALPITATION CARDIAQUE SURVENANT À L'EFFORT OU JUSTE APRÈS L'EFFORT*.

3 JE SIGNALE À MON MÉDECIN TOUT MALAISE SURVENANT À L'EFFORT OU JUSTE APRÈS L'EFFORT*.

4 JE RESPECTE TOUJOURS UN ÉCHAUFFEMENT ET UNE RÉCUPÉRATION DE 10 MN LORS DE MES ACTIVITÉS SPORTIVES.

5 JE BOIS 3 À 4 GORGÉES D'EAU TOUTES LES 30 MN D'EXERCICE À L'ENTRAÎNEMENT.

6 J'ÉVITE LES ACTIVITÉS INTENSES PAR DES TEMPÉRATURES EXTÉRIEURES < -5° C OU > + 30° C ET LORS DES PICS DE POLLUTION.

7 JE NE FUME PAS, EN TOUT CAS JAMAIS DANS LES 2 HEURES QUI PRÉCÉDENT OU SUIVENT MA PRATIQUE SPORTIVE.

8 JE NE CONSOMME JAMAIS DE SUBSTANCE DOPANTE ET J'ÉVITE L'AUTOMÉDICATION EN GÉNÉRAL.

9 JE NE FAIS PAS DE SPORT INTENSE SI J'AI DE LA FIÈVRE, NI DANS LES 8 JOURS QUI SUIVENT UN ÉPISODE GRIPPAL (FIÈVRE + COURBATURES).

10 JE PRATIQUE UN BILAN MÉDICAL AVANT DE REPRENDRE UNE ACTIVITÉ SPORTIVE INTENSE SI J'AI PLUS DE 35 ANS POUR LES HOMMES ET PLUS DE 45 ANS POUR LES FEMMES.

* Quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

TABLEAU DES GARANTIES - SAISON 2026

Coût annuel de l'assurance • Garanties	Formules proposées		
	Mini-Braquet • 24,50 €	Petit-Braquet • 26,50 €	Grand-Braquet • 76,50 €
Responsabilité civile	oui	oui	oui
Recours et Défense pénale	oui	oui	oui
Accident corporel	non	oui	oui
Assurance Rapatriement	non	oui	oui
Dommages au casque	non	oui	oui
Dommages cardio-fréquencemètre (1)	non	oui	oui
Dommages au vélo	non	non	oui, 1 500 €
Dommages au GPS (2)	non	non	oui, 300 €
Dommages aux équipements vestimentaires	non	non	oui, 160 €
Décès suite à un AVC/ACV : capital versé sans présentation d'un test à l'effort de moins de deux ans	non	oui, 1 500 €	oui, 2 500 €
Décès suite à un AVC/ACV : capital versé avec présentation d'un test à l'effort de moins de deux ans	non	oui, 3 000 €	oui, 7 500 €
Décès suite accident	non	oui, 5 000 €	oui, 15 000 €
Invalidité IPP	non	oui, 30 000 €	oui, 60 000 €

(1) Seul le cardio-fréquencemètre à fonction unique est garanti

(2) Les Smartphones sont exclus de la formule grand braquet

- ACV : accident cardio - vasculaire

- AVC : accident vasculo - cérébral

- IPP : invalidité partielle permanente